



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2021/024**

DOMAINE : SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS

OBJET : Règlement intérieur de l'aire multisports « La CITADELLE »

**Le Maire de la Commune de Beynes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement ses articles L 2211-1 et L 2212-2,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives aux fins d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique sur la commune,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, sur l'aire multisports « La Citadelle », située sur la plaine de l'étang, place du 8 mai 1945 à Beynes.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la Ville de Beynes met à la disposition des administrés une aire multisports en accès libre nommée « La Citadelle » composée :

- d'un terrain multisports
- d'une zone de basket-ball
- d'une aire de remise en forme et musculation

**ARTICLE 2** : de définir dans le cadre d'un règlement intérieur les modalités d'accès et d'utilisation de cette aire multisports, notamment en termes de sécurité pour les pratiquants.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.  
Transmis en Sous-préfecture le 22/06/21.  
Affiché le 24/06/21*

Beynes, le 21 juin 2021

Le Maire,  
Yves REVEL





**DIRECTION DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

## **AIRE MULTISPORTS « LA CITADELLE » RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 1 - OBJET :**

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation **des aires multisports en accès libre sur la commune.**

Tout utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance et doit s'y conformer.

### **Article 2 - SITUATION ET ACCÈS :**

L'aire multisports est libre d'accès. Elle n'est donc pas surveillée.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, et en acceptent toutes les conditions.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités prévues et en assument l'entière responsabilité.

### **Article 3 - MATÉRIEL :**

Le matériel mis à la disposition est conforme aux normes en vigueur et subira les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

### **Article 4 - CONDITIONS DE PRATIQUE :**

L'aire multisports est exclusivement réservée à la pratique des activités sportives liées à la configuration du site (matériel sportif, surface et tracés de jeux...).

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs, et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Il est vivement conseillé que les utilisateurs âgés de moins de 10 ans soient accompagnés d'une personne majeure.

Toute autre utilisation, à laquelle l'aire multisports n'est pas destinée, est interdite.

### **Article 5 - SÉCURITÉ :**

Il est conseillé de ne pas pratiquer seul. La présence d'au moins deux usagers est conseillée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

#### **NUMÉROS D'URGENCES EN CAS D'ACCIDENT :**

**Urgences Médicales : 18 - 15 - 112 (Pompiers - SAMU)**

**Services de Police : 17**

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent souscrire une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

Lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables (pic de pollution, fortes pluies, neige, verglas...), l'accès à l'aire multisports est déconseillé.

La commune peut être amenée à fermer l'accès à l'aire multisports :

- Pour des raisons de travaux ou d'intervention sur le site (réfection, changement du mobilier...)
- Pour sa propre utilisation (manifestation...)
- Pour toute autre raison le nécessitant

## **Article 6 - PÉRIODES ET HORAIRES D'UTILISATION :**

L'accès à l'aire multisports est autorisé tous les jours de 9h à la tombée de la nuit, au plus tard jusqu'à 22 heures.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La Ville se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de sécurité et de bonne utilisation.

## **Article 7 - INTERDICTIONS :**

**Il est formellement interdit :**

- d'introduire des animaux (même tenus en laisse)
- de pénétrer dans l'enceinte du terrain en possession de boissons alcoolisées et/ou de toute forme de nourriture.
- d'ajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution.
- de modifier ou d'utiliser du matériel non adapté ou ne respectant pas les normes en vigueur.
- d'escalader les installations et équipements.
- de faire du feu ou d'utiliser des barbecues.
- d'utiliser des appareils de diffusions sonores (postes de radio, instruments de musique...).
- d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.
- de pénétrer dans l'enceinte du terrain muni de toute forme de véhicules (deux roues, véhicule à moteur...).

**Les infractions aux dispositions du présent règlement peuvent entraîner l'expulsion des contrevenants et des poursuites conformément aux règlements en vigueur.**

## **Article 8 - STATIONNEMENT :**

Le stationnement aux abords de l'aire multisports doit respecter les règles en vigueur du stationnement public.

## **Article 9 - RESPECT ET ENVIRONNEMENT :**

De manière générale, il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux.

Les usagers doivent mettre leurs détritrus (bouteilles, papiers ...) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

## **Article 10 - PRÉVENTION DES RISQUES :**

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur l'aire multisports, les usagers sont tenus d'avertir :

- la mairie 01.34.91.06.20
- la direction des sports, de la vie associative et des manifestations : 09.78.04.53.57
- ou la police (17)

dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

## **Article 11 - MANIFESTATIONS :**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la Ville et ses partenaires, l'aire multisports est réservée exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation est interdite pendant la durée de ces manifestations. Du matériel spécifique pourra être utilisé à cette occasion sur autorisation du Maire.

- **Les équipements sportifs municipaux sont des espaces publics.  
Chaque utilisateur doit donc se conformer aux lois et réglementations qui y sont applicables.**